



Soutenir la fondation par un don ou un leg

La Fondation Saint-Jean est reconnue d'utilité publique par le décret impérial du 4 mai 1894. Elle est habilitée à recevoir des legs exonérés de droits fiscaux, des dons personnels déductibles des revenus imposables, des dons des entreprises dans le cadre des dispositions prévues par la loi sur le mécénat d'entreprise pour l'ensemble de ses domaines d'activité.

Je souhaite faire un don de : €

par chèque postal ou bancaire

par virement sur le compte n° 300100021233261 CCM Concorde de Mulhouse

Melle Mme M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Signature :

Merci de votre générosité.

Les informations recueillies sont nécessaires au traitement informatique de vos dons ou de votre engagement bénévole. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. A cet effet, vous pouvez écrire au siège de la Fondation.